

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 13 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le mercredi 13 avril 2022 à 19h30

À laquelle sont présents :

- MM. Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère;
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville ;
- Mmes Johanne Champagne, mairesse Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-Le-Grand;
Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;
Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;
Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;
- MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé ;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;
Claude Boulanger, maire de Charette ;
Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface ;

Absence :

Madame Julie Bibeau, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont.

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Carole Robert, secrétaire au greffe;
- MM. Pierre-Olivier Gagnon, coordonnateur du Service des communications;
Justin Lamare, aménagiste chargé de projets.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 107/04/2022** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 3 mars 2022

108/04/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 3 mars 2022, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2022

109/04/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 mars 2022, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Correspondance

110/04/2022 Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère,
appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**Registre de chèques des baux de villégiature****Comptes déposés au 4 avril 2022**

- Liste des déboursés effectués :
 - le 11 mars 2022, paiement par chèque # 1004, d'un montant de 19,56 \$;
 - le 24 mars 2022, paiement par chèque # 137, d'un montant de 3 800,67 \$;
 - le 4 avril 2022, paiement par chèque # 139, d'un montant de 12 883,45 \$

Comptes pour les baux de villégiature totalisant la somme 16 703,68 \$;

111/04/2022 Proposition de Robert Frappier, maire de Saint-Paulin, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve, au 13 avril 2022, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 16 703,68 \$;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Registre des chèques déposés en mars 2022

- Liste des déboursés effectués :
 - le 17 mars 2022, paiement par transit #T126, d'un montant de 3 500,00 \$;
 - le 2 mars 2022, paiements par AccesD Affaires #3811 à #3814, d'un montant de 8 028,65 \$;
 - le 25 mars 2022, paiements par AccesD Affaires #3815 à #3822, d'un montant de 5 647,44 \$;
 - le 1^{er} mars 2022, paiements par AccesD Affaires #3823 à #3826, d'un montant de 60 138,22 \$;
 - le 7 mars 2022, paiements par AccesD Affaires #3827 à #3828, d'un montant de 16 376,81 \$;
 - le 15 mars 2022, paiement par AccesD Affaires #3829, d'un montant de 24 186,04 \$;
 - le 11 mars 2022, paiements par AccesD Affaires #3830 à #3837, d'un montant de 16 759,33 \$;
 - le 9 mars 2022, paiements par chèques #26209 à #26212 d'un montant de 403,34 \$;

- le 17 mars 2022, paiements par chèques #26213 à #26225 d'un montant de 30 706,24 \$;
- le 24 mars 2022, paiements par chèques #26226 à #26231 d'un montant de 4 845,48 \$;
- le 30 mars 2022, paiements par chèques #26232 à #26235 d'un montant de 3 692,94 \$;
- le 17 mars 2022, paiements par Transphere #S10938 à #S10942 d'un montant de 5 823,93 \$;
- Liste des comptes à payer le 13 avril 2022, paiements par chèques #26236 à #26286 d'un montant de 519 310,37 \$;
- Liste des comptes à payer le 13 avril 2022, paiements par Transphere #S10943 à #S10980, d'un montant de 1 320 342,61 \$;

Comptes totalisant la somme de 2 019 761,40 \$;

112/04/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE soient approuvés au 13 avril 2022, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 2 019 761,40 \$;

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Rapport budgétaire global au 31 mars 2022

Objet : Dépôt d'un rapport budgétaire global au 31 mars 2022

N/D : 302.01

113/04/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 31 mars 2022.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

GESTION FINANCIÈRE

Commission municipale du Québec

Objet : Audit de conformité – Dépôt du rapport financier 2021

N/D : 128

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, a transmis la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*;

POUR CES MOTIFS :

114/04/2022 Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prend acte du dépôt de la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Vente publique pour non-paiement de taxes

Objet : Établissement du lieu, de l'heure et la date de la vente publique

N/D : 307.07

CONSIDÉRANT QUE la procédure de vente des immeubles et terrains pour non-paiement de taxes représente l'un des moyens dont disposent les municipalités pour recouvrer leurs taxes impayées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est responsable de cette procédure pour les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 25 mars 2021, selon les dispositions du *Code municipal du Québec*, il est obligatoire pour les MRC d'établir par résolution adoptée par le conseil municipal, le lieu, l'heure et la date pour la vente publique des immeubles et terrains des municipalités de son territoire;

POUR CES MOTIFS:

115/04/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-Le-Grand;

QUE le conseil municipal de la MRC de Maskinongé établit et adopte les informations suivantes pour la vente publique des immeubles et terrains des municipalités de son territoire pour non-paiement de taxes selon les dispositions du *Code municipal du Québec*:

- Lieu : Salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est à Louiseville;
- Date : Jeudi 12 mai 2022;
- Heure : 9h30

Proposition acceptée à l'unanimité.

Ajustement du tarif pour les frais de kilométrage

Objet : Modification de l'article 6 du règlement 280-21 – Dépenses autorisées et pièces requises

N/D : 202 et 306.01

CONSIDÉRANT le règlement #280-21 relatif au remboursement des dépenses des élus de la MRC de Maskinongé adopté le 10 mars 2021 (R #74/03/2021);

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #280-21 autorise le conseil de la MRC de Maskinongé à modifier les frais de déplacement par résolution;

CONSIDÉRANT la résolution #313/09/07 autorisant une compensation relative au kilométrage de 0,44 \$ / km parcouru pour les membres du conseil et aux employés de la MRC de Maskinongé lors de l'utilisation de leur véhicule personnel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser l'indemnisation et la compensation allouées, relatives au kilométrage, aux membres du conseil et employés de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

116/04/2022

Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé fixe le tarif alloué aux membres du conseil et aux employés de la MRC de Maskinongé, lors de l'utilisation de leur véhicule personnel, à 0,55 \$ / km parcouru;

QUE l'article 6 du règlement 281-21 est modifié par le suivant:

ARTICLE 6 DÉPENSES AUTORISÉES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Tout élu dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Dépenses	Pièces requises
Frais de déplacement pour l'utilisation d'un véhicule automobile : ➤ 0,55 \$ / kilomètre parcouru	- Ordre du jour de la réunion pour laquelle le déplacement était nécessaire, le cas échéant - Pièce justificative pour tout autre déplacement
Frais de déplacement autres (autobus, train, avion, etc.)	Facture attestant la dépense ou reçu qui atteste son paiement
Frais de stationnement	Reçu qui atteste son paiement
Frais de repas	Sur présentation d'une pièce justificative
Frais d'hébergement	Sur présentation d'une pièce justificative
Autre dépense autorisée	Facture attestant la dépense ou reçu qui atteste son paiement

Le présent règlement autorise le conseil de la MRC à modifier le présent tarif par résolution;

QUE ladite modification entre en vigueur le 14 avril 2022 et qu'une copie de la résolution soit insérée au règlement #280-21.

Proposition acceptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Concordance des règlements d'urbanistes des municipalités

CONFORMITÉ

Municipalité de Charette

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

Règlement numéro 2022-03

INTITULÉ: « Règlement modifiant le règlement de zonage pour l'agrandissement du périmètre urbain, l'agrandissement de la zone 237-R, la création des zones 239-C et 240-C ainsi que des modifications pour assurer la conformité à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé modifié par le règlement 276-20 de la MRC de Maskinongé »

Date d'adoption 7 mars 2022

Date de transmission à la MRC 15 mars 2022

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2022-03 de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'agrandir le périmètre urbain afin d'étendre une zone résidentielle et de créer deux zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2022-03 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

117/04/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2022-03, intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage pour l'agrandissement du périmètre urbain, l'agrandissement de la zone 237-R, la création des zones 239-C et 240-C ainsi que des modifications pour assurer la conformité à la modification du schéma d'aménagement et de développement

révisé modifié par le règlement 276-20 de la MRC de Maskinongé » de la municipalité de Charette conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Boniface

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

Règlement numéro 533

INTITULÉ : « Règlement numéro 533 modifiant le règlement numéro 516 sur les plans d'aménagement d'ensemble (2^e modification) »

Date d'adoption	7 mars 2022
-----------------	-------------

Date de transmission à la MRC	10 mars 2022
-------------------------------	--------------

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 533 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'ajouter des précisions au niveau des critères et du territoire d'application du règlement du PAE-02;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 533 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

118/04/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Jacinthe Noël, représentant de Saint-Sévère;

QUE le conseil de la MRC approuve le règlement numéro 533, intitulé : « Règlement numéro 533 modifiant le règlement numéro 516 sur les plans d'aménagement d'ensemble (2^e modification) » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ**Municipalité de Saint-Boniface****Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble****Règlement numéro 539****INTITULÉ : « Règlement numéro 539 modifiant le règlement numéro 516 sur les plans d'aménagement d'ensemble (3^e modification) »**

Date d'adoption 7 mars 2022

Date de transmission à la MRC 10 mars 2022

N/D : 1103.03**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface;**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 539 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'ajouter des précisions au niveau des critères et du territoire d'application du règlement du PAE-03;**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 539 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;**119/04/2022** Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Maryline Gélinas, mairesse de Saint-Léon-Le-Grand;**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 539, intitulé : « Règlement numéro 539 modifiant le règlement numéro 516 sur les plans d'aménagement d'ensemble (3^e modification) » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Suivi du règlement # 285-21-modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de supprimer l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis**Objet : Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la Fédération québécoise des municipalités****N/D : 202 et 307.06****CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé est membre régulière de la Fédération québécoise des municipalités et paie une cotisation au Fonds de défense depuis au moins un an;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Mauricie a fait une demande introductive d'instance en contrôle judiciaire pour nullité d'un règlement, contre la MRC de Maskinongé et la Commission de protection du territoire agricole, concernant le règlement #285-21 - modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin de supprimer l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la question en litige est d'intérêt collectif et non pas de nature purement locale, et est suffisamment identifiée et précise;

CONSIDÉRANT QUE la question en litige n'a, à ce jour, jamais été soumise à un tribunal et conséquemment tout précédent est absent à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE des procédures ont été initiées et un jugement définitif n'a pas encore été rendu au moment de la formulation de la présente demande;

POUR CES MOTIFS :

120/04/2022

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise madame Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer au nom de la MRC de Maskinongé, une demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la Fédération québécoise des municipalités et à signer tout document nécessaire à une telle demande.

Proposition acceptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Service de développement économique et du territoire

Objet : **Embauche d'un agent de vitalisation**
N/D : **405**

CONSIDÉRANT le rapport d'entrevue déposé au conseil pour faire suite à l'appel de candidatures pour un poste d'agent de vitalisation, poste syndiqué à temps plein pour une durée de trois ans (R #61/02/2022);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Pidjouma Traoré;

POUR CES MOTIFS :

121/04/2022

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Pidjouma Traoré au poste d'agent de vitalisation, et ce, aux conditions de travail suivantes à savoir :

-
-
- Poste régulier à temps plein avec durée déterminée : 3 ans, attaché à l'Entente de vitalisation de la MRC de Maskinongé;
 - Intégration à la classe d'emploi 11 – échelon 7 - conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé;
 - Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillées (article 9.03) à compter du 4 avril 2022.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Cour municipale régionale

Objet : Embauche de la greffière et nomination à titre de juge de paix et perceptrice des amendes

N/D : 211.0102, 211.0105 et 405

CONSIDÉRANT le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste de greffier de la MRC de Maskinongé et de sa Cour municipale régionale (R #61/02/2022);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Marie-Christine Buteau;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que la greffière agisse à titre de juge de paix CM-2 et perceptrice des amendes auprès de la Cour municipale de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

122/04/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Marie-Christine Buteau, au poste de greffière de la MRC de Maskinongé et de sa Cour municipale régionale, à la classe d'emploi 12, échelon 1, et ce, aux conditions de travail suivantes, à savoir :

- À compter de la fin avril 2023 – quatre semaines de vacances;
- Après la période d'essai de 6 mois, commençant le 19 avril 2022 – échelon supplémentaire (échelon 2);
- Les autres conditions, selon la convention des cadres en vigueur;

QUE le conseil de la MRC demande à monsieur Simon Jolin-Barrette ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de madame Marie-Christine Buteau, à titre de juge de paix CM-2 et perceptrice des amendes pour agir auprès de la Cour municipale régionale de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fin de période de probation

Objet : Aménagiste chargée de projet

N/D : 405

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Flavie Lalande au poste d'aménagiste chargée de projet (R #282/08/2021);

POUR CE MOTIF :

123/04/2022 Proposition de Maryline Gélinas, mairesse de Saint-Léon-Le-Grand, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accorde le statut de salariée régulière à temps plein à madame Flavie Lalande, poste d'aménagiste chargée de projet, et ce, rétroactivement au 7 mars 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fin de période de probation

Objet : **Coordonnateur du service des communications**
N/D : **405**

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Pier-Olivier Gagnon au poste de Coordonnateur du service des communications (R #323/09/2021);

POUR CE MOTIF :

124/04/2022 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accorde le statut de cadre régulier à temps plein à monsieur Pier-Olivier Gagnon, Coordonnateur du service des communications, et ce, rétroactivement au 27 mars 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Service du développement économique et du territoire

Objet : **Ouverture de poste pour un agent de développement en patrimoine immobilier**
N/D : **402.03**

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, en vertu du programme *Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT l'entente du Ministère – Volet 2 – Entente pour l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière est de 181 767 \$ pour l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier;

POUR CES MOTIFS :

125/04/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel de candidatures et à sa publication pour un poste d'agent de développement en patrimoine immobilier, poste syndiqué pour une durée de trois ans avec une possibilité de renouvellement, classe d'emploi 9 avec les conditions de travail qui sont définies dans la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Fonds d'initiatives culturelles 2022

Objet : Rapport du comité – recommandation d'un projet
N/D : 306.01 et 1202.02

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de Maskinongé (dont le budget global est de 168 126 \$), un fonds visant à soutenir des initiatives culturelles a été mis sur pied;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds comporte une enveloppe budgétaire de 41 136 \$ pour les années 2021 à 2023 et peut octroyer des montants maximaux de 5 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel en date du 1^{er} mars 2022;

POUR CES MOTIFS :

126/04/2022 Proposition de Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité d'analyse du projet déposé du Fonds d'initiatives culturelles, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Coût du projet	Montant demandé	Montant autorisé
Documentaire et photos pour l'exposition « <i>La course des petits bateaux</i> »	Développement Saint-Élie-de-Caxton	5 840 \$	4 672 \$	3 382 \$

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que le versement soit autorisé conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

QUE l'agente de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente du *Fonds d'initiatives culturelles 2021-2023*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Lancement de la politique culturelle

Objet : Offre de service pour la présentation du spectacle d'Émilie Perreault à Saint-Mathieu-du-Parc

N/D : 306.01 et 210.03

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de Maskinongé, une enveloppe budgétaire de 168 126 \$ avait été répartie entre différents moyens d'action;

CONSIDÉRANT QUE pour le projet de révision de la politique culturelle de la MRC, un montant 4 500 \$ est prévu pour le lancement de la politique culturelle (objectif 2.2, AN2, EDC 2021-2023);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de révision de la politique culturelle, lors du lancement, une conférence d'Émilie Perreault sera présentée le 10 juin 2022 à Saint-Mathieu-du-Parc, au coût de 2 000,00 \$ plus taxes, tel que proposé par Hainaut, compagnie de gérance et de représentation;

POUR CES MOTIFS :

127/04/2022 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de services de Hainaut, compagnie de gérance et de représentation, pour la conférence d'Émilie Perreault le 10 juin 2022 au coût de 2 000,00 \$ plus taxes;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'offre de service et que le paiement soit autorisé conformément aux conditions déterminées dans cette offre.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)

Objet : Recommandation de projets

N/D : 306.01 et 1406.02

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

Projets	Promoteur	Recommandation	Coût total
Inventaire faunique et floristique au Parc des Chutes	Sainte-Ursule	11 680,00 \$	16 056,00 \$
Balcon pour les poupons	Saint-Paulin	37 936,17 \$	47 421,17 \$
Projecteur	Saint-Élie-de-Caxton	13 096,35 \$	16 370,44 \$
Amélioration du projet jeux d'eau	Sainte-Angèle-de-Prémont	29 314,00 \$	161 643,00 \$
TOTAL		92 026,52 \$	241 490,61 \$

128/04/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

QUE l'agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Stratégie d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre

Objet : Approbation du plan d'action déposé et résolution pour déposer une demande au MIFI

N/D : 105 et 307.06

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé s'est dotée d'une politique d'accueil des nouveaux arrivants 2018-2028 ainsi qu'un plan d'action 2018-2020 et que ce dernier est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les défis de main-d'œuvre sont plus que jamais d'actualité pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique et du territoire (ci-après appelé « le Service ») et les partenaires suivants « CJE de la MRC de Maskinongé, SANA de la MRC de Maskinongé, CDC de la MRC de Maskinongé, Service Québec, Stratégie Carrière, Chambre de commerce et d'industrie, Développement Mauricie, MIFI, SADC de Maskinongé », désirent travailler ensemble afin de trouver des solutions à la situation;

CONSIDÉRANT QUE le Service ainsi que les partenaires ont travaillé avec

l'aide de la firme MCG à un tout nouveau plan d'action de stratégie d'accueil, d'attraction et de rétention des nouveaux arrivants 2022 à 2025 (ci-après appelé « SAAR 2022-2025 »);

CONSIDÉRANT QUE le MIFI soumet présentement un appel d'offres qui a pour but de financer des plans d'action de territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Service recommande au conseil de la MRC de Maskinongé d'adopter le plan d'action SAAR 2022-2025 et d'autoriser le dépôt d'une demande de financement au MIFI afin de mettre en place le plan et de le déployer;

POUR CES MOTIFS :

129/04/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte le plan d'action SAAR 2022-2025 tel que déposé par le Service et autorise ce dernier à déposer, au nom de la MRC de Maskinongé, une demande de financement au MIFI afin de mettre en place le plan et de le déployer.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA)

Objet : Présentation de projets

N/D : 1406.02

CONSIDÉRANT QU'un comité d'analyse a procédé à l'étude des projets déposés, dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (ci-après « PDZAA ») - 2022;

CONSIDÉRANT l'enveloppe financière disponible pour les projets déposés au PDZAA;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de projets, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total du projet
Podcasts agricoles	103,1 FM	600,00 \$	900,00 \$
Maski récolte	SADC de Maskinongé	14 683,00 \$ *sur 2 ans	120 491 \$ *sur 2ans
Sécurijour	Fédération de l'UPA de la Mauricie - Syndicat local de Maskinongé	1 600,00 \$	2 150,00 \$
Bon appétit Maski	Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé	7 500,00 \$	31 500,00 \$
TOTAL		24 383,00 \$	155 041,00 \$

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse;

POUR CES MOTIFS :

130/04/2022

Proposition de Maryline Gélinas, mairesse de Saint-Léon-Le-Grand, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport des projets déposés du PDZAA et les recommandations du comité d'analyse;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente;

QUE le conseiller en développement agroalimentaire du Service du développement économique et du territoire soit désigné responsable de l'application et de l'exécution des protocoles d'entente du PDZAA.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Convention de partenariat Créavenir Mauricie – secteur Maskinongé

Objet : Renouvellement de la convention

N/D : 305.02

CONSIDÉRANT la convention de partenariat Créavenir Mauricie – Secteur Maskinongé intervenue entre les caisses Desjardins participantes, représentées par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, le Centre Desjardins Entreprises Mauricie désignée pour les caisses regroupées au Centre Desjardins Entreprises Mauricie et la MRC de Maskinongé (R#244/08/18);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé participe à titre de « partenaire local » à la convention de partenariat Créavenir Mauricie -Secteur Maskinongé pour la période 2018-2022 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ladite convention;

POUR CES MOTIFS :

131/04/2022

Proposition de Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte de renouveler sa participation à titre de « partenaire local » à la convention de partenariat Créavenir Mauricie – Secteur Maskinongé pour la période 2022-2025;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, ladite convention d'une durée de 3 ans.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Objet : Désignation de Me Gabriel Bordeleau, avocat et procureur substitut supplémentaire à la Cour municipale

N/D : 210.03

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère de la Justice et le Procureur général du Québec et la MRC de Maskinongé, relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale régionale de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 108/04/05, la MRC de Maskinongé a désigné Me Denis Beaupré, avocat procureur, et Me Yves Chaîné, avocat procureur substitut, tous deux du cabinet Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales, pour tout constat d'infraction délivré au nom du Procureur général en vertu du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2) ou de la *Loi sur les véhicules hors routes* (L.R.Q. c. V-1.2), sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports comprises dans le territoire où cette cour municipale a compétence, à l'exception des constats d'infraction émis sur les autoroutes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a renouvelé le mandat de Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre le cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. et Me Suzanne Dubé, pour occuper le poste de procureur devant la cour municipale de la MRC n'a pas été renouvelée, mais qu'une nouvelle entente est intervenue avec Me Gabriel Bordeleau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un nouvel avocat pour remplacer Me Dubé ;

POUR CES MOTIFS :

132/04/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Gabriel Bordeleau, avocat et procureur, substitut supplémentaire pour agir devant la Cour municipale de la MRC pour tout constat d'infraction délivré au nom du Procureur général en vertu du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2) ou de la *Loi sur les véhicules hors routes* (L.R.Q. c. V-1.2), sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports comprises dans le territoire où cette cour municipale a compétence, à l'exception des constats d'infraction émis sur les autoroutes;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande également au Directeur des poursuites criminelles et pénales de révoquer l'autorisation accordée à Me Suzanne Dubé.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Société Québécoise d'information juridique

Objet : Remplacement du responsable de l'entente
N/D : 210.05 et 405

CONSIDÉRANT QU'une entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet est intervenue entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et la Municipalité régionale de comté de Maskinongé le 17 février 2008;

CONSIDÉRANT le départ de Me Élane Giguère et que par la résolution numéro 13/01/2022, madame Lyne Fortin, greffière suppléante a été nommée responsable officielle, chargée de projet de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque SOQUIJ;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Marie-Christine Buteau au poste de greffière de la MRC et de sa Cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au changement de responsable de ladite entente;

POUR CES MOTIFS :

133/04/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante comme ici rédigé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé désigne madame Marie-Christine Buteau, greffière de la MRC et de sa Cour municipale régionale, responsable officielle, chargée de projet de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque SOQUIJ. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Société de l'assurance automobile du Québec

Objet : Remplacement du coordonnateur de l'entente

N/D : 210.05 et 405

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la MRC de Maskinongé, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») communique certains renseignements à la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la MRC de Maskinongé communique certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la MRC de Maskinongé a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société, le 21 avril 2005;

CONSIDÉRANT le départ de Me Élane Giguère et que par la résolution numéro 14/01/2022, la MRC de Maskinongé a désigné madame Lyne Fortin, coordonnatrice de l'entente, responsable de la désignation des employés désignés, responsable de la diffusion des renseignements et responsable du protocole technique;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Marie-Christine Buteau, greffière à la MRC et de sa Cour municipale régionale, il y a lieu de désigner cette dernière, coordonnatrice de l'entente, responsable des employés désignés, responsable de la diffusion des renseignements et responsable du protocole technique pour l'application de ladite entente;

POUR CES MOTIFS :

134/04/2022 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé désigne pour l'application de ladite entente :

- Madame Marie-Christine Buteau, coordonnatrice de l'entente;
- Madame Marie-Christine Buteau, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société;

QUE madame Marie-Christine Buteau, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier pour la seconder dans cette tâche ou pour la remplacer en cas d'absence temporaire;

QUE madame Marie-Christine Buteau, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Bureau des infractions et amendes

Objet : Accès au Bureau des infractions et amendes / Autorisation d'une nouvelle utilisatrice

N/D : 210.05 et 405

CONSIDÉRANT l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale régionale de Maskinongé intervenue entre le ministère de la Justice et le Procureur général du Québec et la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Marie-Christine Buteau, greffière de la MRC et de sa Cour municipale régionale;

POUR CES MOTIFS :

135/04/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante, comme ici rédigé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé donne l'autorisation à madame Marie-Christine Buteau, greffière de la MRC et de sa Cour municipale régionale, d'être utilisatrice des services technologiques du Bureau des infractions et amendes;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à cette modification.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE**Sécurité incendie****Objet : Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation****N/D : 210.05 et 306.01**

CONSIDÉRANT l'entente de gestionnaire de formation, datée du 29 mars 2018, entre l'École nationale des pompiers du Québec et la Municipalité régionale de comté de Maskinongé;

CONSIDÉRANT l'alinéa 7.1 de l'article 7 de ladite entente stipulant sa reconduction pour une durée d'un (1) an, à moins d'avis contraire de la part de ladite MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé souhaite renouveler ladite entente;

POUR CES MOTIFS :

136/04/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Maryline Gélinas, mairesse de Saint-Léon-Le-Grand;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation de l'École nationale des pompiers du Québec, pour une période d'un an, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

QUE ce conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle, tel que prévu à l'article 6 de ladite entente;

QUE le gestionnaire en sécurité incendie soit, et est, autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le renouvellement de ladite entente de gestionnaire de formation.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT DES COMITÉS**Énercycle**

Madame Nancy Mignault annonce que l'entente a été signée avec le Groupe Bellemare concernant le recyclage du verre et que 6 municipalités ainsi que la ville de Louiseville (Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Paulin et Yamachiche), ont été choisies à titre de points de collecte.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS

Objets: Cour municipale régionale : rapport des statistiques / mars 2022;
Comité direction incendie : comptes rendus / février et mars 2022;
Comité sécurité incendie : compte rendu / février 2022;
Service d'évaluation : rapport des activités / mars 2022;
Services administratifs : rapport direction générale / mars 2022;

137/04/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,

appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt

- du rapport de statistiques, en date du 31 mars 2022, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- des comptes rendus du Comité direction incendie des mois de février et mars 2022;
- du compte rendu du Comité sécurité incendie du mois de février 2022;
- du rapport des activités du service d'évaluation, pour le mois de mars 2022, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de mars 2022;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDES D'APPUIS

MRC de Rouville

Objet : **Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ)**

N/D : **710.0304**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques et enjeux majeurs sont constamment rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

CONSIDÉRANT QUE les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

CONSIDÉRANT QUE cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élus municipaux qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyens envers leurs institutions;

POUR CES MOTIFS :

138/04/2022 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie les démarches entreprises par la MRC de Rouville de transmettre, au ministère des Transports du Québec des revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Objet : Report des élections municipales au 7 juin 2026

Ce point a été annulé.

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Objet : Appui pour l'implantation de nouveaux services de garde sur le territoire de la MRC de Maskinongé

N/D : 710.0301

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec veut s'assurer que chaque enfant puisse avoir accès à une place en garderie d'ici 2025, et ce, dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 17 000 places sont prévues dans le Grand chantier pour les familles, une initiative du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Mauricie fait partie des régions dont les besoins sont

les plus grands en matière de places en garderie;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en service de garde sont grandissants sur le territoire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT la mise sur pied de différentes initiatives en service de garde sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé fait partie des territoires dévitalisés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la vitalisation des milieux passe notamment par l'accueil des jeunes familles et les services offerts à celles-ci;

POUR CES MOTIFS :

139/04/2022 Proposée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé appuie l'implantation de nouvelles places en garderie sur son territoire;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé encourage le développement de places en garderie afin de répondre aux besoins et vitaliser nos milieux.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Bon coup d'avril 2022

Objet : Le Camping Belle-Montagne de Saint-Paulin

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion des 24^e Prix de l'Excellence, Camping Québec a souligné le travail exceptionnel des exploitants de terrain de camping et a honoré les établissements qui contribuent à l'avancement et au rayonnement de l'industrie du camping au Québec;

CONSIDÉRANT QUE parmi les lauréats, le Camping Belle-Montagne de la municipalité de Saint-Paulin, a reçu l'un des trois prix *Innovation – Lussier Dale Parizeau 2021* pour le développement de sa section camping équestre;

CONSIDÉRANT QUE le Camping Belle-Montagne est également récipiendaire d'un prix reconnaissance *Bâtisseur d'aujourd'hui – Lussier Parizeau 2021* pour l'investissement majeur réalisé dans la rénovation de son bâtiment d'accueil, dont les travaux sont évalués à près de 110 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

140/04/2022 Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois de mars à madame Claire Gariépy et monsieur Robert Gariépy, propriétaires du Camping Belle-Montagne de la municipalité de Saint-Paulin, qui ont démarré

modestement ce beau projet et qui ne cesse d'améliorer les services et les installations afin de bien satisfaire leur clientèle.

Félicitations

Objet : Gala Arts Excellence 2022 / Prix Hommage 2022

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT la tenue du gala Arts Excellence 2022 de Culture Mauricie qui a eu lieu le 28 mars 2022 au Magasin général Le Brun de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le prix Hommage 2022 a été décerné à monsieur Gaston Bellemare, originaire de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, étant le président-fondateur du Festival international de la Poésie de Trois-Rivières;

POUR CES MOTIFS :

141/04/2022 Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Gaston Bellemare, président-fondateur du Festival international de la poésie de Trois-Rivières pour son prix Hommage 2022, soulignant son parcours exemplaire et sa contribution au milieu culturel mauricien.

L'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Mauricie

Objet : Nomination de monsieur Martin Marcouiller à la présidence de l'UPA

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Martin Marcouiller à la présidence de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Mauricie en date du 28 mars dernier;

CONSIDÉRANT QU'en tant qu'éleveur de volailles et porcin, monsieur Marcouiller œuvre dans le milieu depuis vingt ans. Il est membre d'une deuxième génération de propriétaires de ferme à Yamachiche, et a cumulé un important bagage d'expérience depuis son arrivée à l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Mauricie en 2004;

POUR CES MOTIFS

142/04/2022 Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Martin Marcouiller pour sa nomination à la présidence de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Mauricie.

Gala Radisson 2022

Objet : Nomination de monsieur Yan Milot – Jeune personnalité d'affaires masculine

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT la tenue du Gala Radisson 2022 qui a eu lieu le 1^{er} avril 2022 à la Salle J.-Antonio-Thompson de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE le prix Radisson catégorie Jeune personnalité d'affaires masculine a été décerné à monsieur Yan Milot, originaire de la municipalité d'Yamachiche, copropriétaire et directeur général de l'entreprise MVC Océan.

POUR CES MOTIFS :

143/04/2022 Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Yan Milot récipiendaire du Radisson 2022 dans la catégorie Jeune personnalité d'affaires masculine lors du dernier Gala Radisson 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

144/04/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 8 h 05, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Rédigé par :
Carole Robert,
Secrétaire au greffe

JEAN-YVES ST-ARNAUD
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE**SÉANCE DU 13 AVRIL 2022****01. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - SERVICES QUÉBEC MAURICIE**

Présentation des mesures - Le Soutien à l'Emploi - une solution à la pénurie de la main-d'œuvre.

02. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC

Lettre de confirmation des profits pour la MRC de Maskinongé / Tirages au sort d'emplacements de villégiature 2021.

03. MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Contribution d'une aide financière - Programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier / Volet 2 - Entente pour l'embauche d'un agent ou agente de développement en patrimoine immobilier.

04. MUNICIPALITÉS/VILLES**4.1. Saint-Mathieu-du-Parc**

Demande d'appui pour le déploiement de la téléphonie cellulaire sur son territoire.

4.2. Municipalité de Lyster

Demande d'appui sur les impacts de la Loi 103.

4.3. Communauté maritime Les Îles-de-la-Madeleine

4.3.1. Lettre à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor concernant la prolongation du PTMOBC.

4.3.2. Demande d'appui pour la prolongation du PTMOBC.

4.4. Municipalité de Maskinongé

Demande d'appui pour un moratoire du Régime transitoire de gestion des zones inondables.

05. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS**5.1. MRC de Rivière-du-Loup et MRC Brôme-Missisquoi**

Appui pour le Programme d'aide financière gouvernement pour la formation des pompiers.

06. COMITÉ CITOYEN CARBONEUTRE

Évènement Maski s'ramasse 2022.

07. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Infolettre d'avril 2022.

08. ESPACE MUNI - LES APPELS DE CANDIDATURES SONT LANCÉS ! - PRIX ESPACE MUNI

Espace MUNI récompense des initiatives inspirantes ayant contribué au développement d'un milieu de vie favorable au mieux-être de la collectivité.

09. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

- 9.1. Communiqué de presse - Budget 2022-2023 ;
- 9.2. Communiqué de presse - Plan stratégique 2022-2026 d'Hydro-Québec ;
- 9.3. Infolettre mars 2022.

10. SOCIÉTÉ DE L'HABITATION DU QUÉBEC – SHQ

- 10.1. Fermeture de la programmation 2021-2022 des programmes d'amélioration de l'habitat ;
- 10.2. Adoption d'une bonification de l'aide financière offerte par le programme *Petits établissements accessibles (PEA)*.

11. TABLE NATIONALE DES CORPORATIONS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Communiqué de presse - Budget 2022-2023.

12. TRANSPORTS COLLECTIFS MRC DE MASKINONGÉ

- 12.1. Infolettre mars 2022 ;
- 12.2. Info Transport
